

VILLE DE
RIORGES

N° 8_1

OBJET :

VŒUX ET MOTIONS

**POLITIQUE
GOUVERNEMENTALE SUR
L'HABITAT SOCIAL**

**MOTION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 DECEMBRE 2017 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 22 décembre 2017.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Andrée RICCETTI, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses :

Rémy MUCYO, *conseiller municipal*.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Brigitte MACAUDIERE

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN Thierry ROLLET Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Andrée RICCETTI	Alain ASTIER Eric MICHAUD Martine SCHMÜCK Chantal LACOUR Suzanne LACOTE

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir : Rémy MUCYO

VŒUX ET MOTIONS**POLITIQUE GOUVERNEMENTALE SUR L'HABITAT SOCIAL
MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Jacky BARRAUD, adjoint, délégué aux logements, aux jardins familiaux et à la médiation, expose à l'assemblée :

"Lors de sa précédente séance du 16 novembre 2017, le conseil municipal a pris une motion concernant l'article 52 du projet de loi de finances pour 2018. Il souhaite aujourd'hui illustrer, sur le territoire riorgéois, les impacts concrets et visibles de la politique gouvernementale sur les projets de construction de logements sociaux et dénoncer la juxtaposition de mesures défavorables dans ce domaine qui met gravement en péril l'atteinte de l'objectif pourtant supérieur que constitue la construction de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU.

A Riorges, certaines opérations sont impactées :

- OPHEOR vient de racheter le patrimoine d'ACL-PME ; compte tenu de la réforme, les 40 logements sur Riorges ne pourront pas être conventionnés dans l'immédiat et donc comptabilisés parmi les logements sociaux ;
- l'opération d'urbanisme dans le quartier des Sables, portée par OPHEOR, est repoussée ;
- LOIRE HABITAT avait prévu une troisième tranche pour l'opération de la Rivoire (construction de 4 logements rue de Saint-Alban) ; celle-ci sera reportée ;
- l'opération de 32 logements rue du Maréchal Foch, portée par OPHEOR, dont les excavations et fondations sont réalisées, est arrêtée.

Au total ce ne sont pas moins de 80 logements dont la construction est à ce jour *sine die et ce*, malgré une politique communale très volontariste dans le domaine de l'habitat social.

La rédaction de l'article 52 du projet de loi de Finances 2018 et l'exclusion de la commune du dispositif de la loi PINEL sont les principaux facteurs d'explication de ce brutal coup de frein porté au développement de la commune de Riorges et à cette exigence de mixité sociale.

Le conseil municipal de Riorges, toujours au cours de sa séance du 16 novembre, a souhaité s'engager résolument dans la réalisation d'un contrat de mixité sociale en partenariat avec l'Etat et la communauté d'agglomération, qui couvrira la période 2017 à 2021.

Ce contrat précise les moyens que la commune s'engage à mobiliser pour atteindre les objectifs de production de logements sociaux et notamment la liste des outils et des actions à déployer.

Son objectif est de proposer un cadre opérationnel d'actions pour la commune, lui permettant d'engager une démarche volontaire pour atteindre d'ici 2025 ses obligations légales."

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20171221-8_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2017

Affichage : 22/12/2017

.../...

.../...

Au regard des différentes propositions de l'Etat en matière de logement social qui s'analysent comme un recul, le conseil municipal de Riorges constate que les engagements de la commune tendent, à son insu, à être remis en cause.

En conséquence, il souhaite à l'unanimité, avant toute signature, avoir des engagements précis afin que la commune puisse en effet mettre en œuvre les obligations liées à la loi SRU et pour lesquelles elle a engagé de vifs efforts depuis de nombreuses années.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 22 décembre 2017

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20171221-8_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2017

Affichage : 22/12/2017